Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091702-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 11.09.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Anne-Lise MOREL.
Absents excusés : Isabelle HOARAU, Arnaud GOURDEL, Mael PIRIOU.
Absente : Tyfenn BAUBRY.
Pouvoir : Isabelle HOARAU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaëlle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-09-17/02

Rétrocession de parcelles à la commune au lieu-dit La Hamelinais

Par délibération en date du 04 novembre 2021, le conseil municipal avait acté la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle A1807, d'une superficie de 869 m², au lieu-dit La Hamelinais, dans le cadre des régularisations foncières liées à l'élargissement des voiries communales.

Depuis cette date, le hameau de La Hamelinais a connu une évolution significative avec la restauration de plusieurs bâtiments, entraînant l'installation de nouveaux foyers. Cette densification de l'habitat nécessite aujourd'hui, pour des raisons de praticité et de sécurité de circulation, de prolonger la voie communale existante au plus près de l'entrée des habitations.

À cette fin, il convient de compléter le dispositif de rétrocession engagé en 2021 par l'acquisition de nouvelles emprises, correspondant à des divisions de parcelles actées à cet effet. La rétrocession des parcelles se définit comme suit :

- A 2006p pour 12 m²
- A 2007p pour 24 m²
- A 2051 p pour 02 m²
- A 2053 pour 18 m²
- A 2054 pour 123 m²

Ces divisions étant en cours de finalisation, les nouvelles références cadastrales ne sont pas encore attribuées à ce jour ; elles seront précisées dès leur délivrance par les services du cadastre.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord de principe pour rétrocéder gratuitement à la commune, par acte notarié, les emprises nécessaires au prolongement de la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la rétrocession gratuite à la commune des emprises issues de division parcellaire nécessaires au prolongement de la voie communale au lieu-dit La Hamelinais, dès attribution de leurs références cadastrales définitives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'identification cadastrale de ces emprises et à la finalisation des actes correspondants ;
- **DIT** que ces rétrocessions s'inscrivent dans la continuité de la délibération du 04 novembre 2021 ;
- **DIT que cette rétrocession est gratuite ;**
- **DIT** que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091702-DE

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaëlle CROGUENNEC